

DECISION N° DEC-2025-016

OBJET : CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCES N° RA 51302 COMMUNICATION**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 alinéa 7, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n o 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22

Vu la délibération 2020-020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°D2021-015 du 24 Février 2021 portant création d'une régie d'avances pour paiement des dépenses liées aux publications sur réseaux sociaux et dans la presse locale

Vu l'arrêté 2023-270 du 1^{er} août 2023 désignant le régisseur et le mandataire de la régie

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie créée par la décision susmentionnée est supprimée à compter de la publication et la transmission de la présente décision et ce conformément aux règles en vigueur.

Conformément à la réglementation en vigueur, deux copies de la présente décision seront remises au comptable qui les conservera dans le dossier constitué pour la régie en question.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire à compter de la publication et la transmission de la présente décision. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des fonds détenus, ainsi que tous les documents, valeurs et stocks s'y réfèrent.

ARTICLE 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 17 février 2025
Le Maire,

Françoise CHAZAL



DECISION N° DEC-2025-017

OBJET DEVIS ETOILE CONSTRUCTION ENDUIT MUR ALLEE JACQUARD**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le devis présenté par la société ETOILE CONSTRUCTION
sise 1510 c route du parquet – 26800 ETOILE SUR RHONE
pour réalisation de l'enduit de façade du mur de l'allée Albert Jacquard

Considérant l'intérêt de cette proposition, et la nécessité de réaliser ces travaux pour améliorer l'insertion de ce mur dans l'environnement,

DECIDE

Article 1 :- D'ACCEPTER le devis
présenté par l'entreprise ETOILE CONSTRUCTION
sise 1510 c route du parquet – 26800 ETOILE SUR RHONE
pour une prestation de réalisation de l'enduit de façade du mur de l'allée Albert Jacquard

pour un montant de 6 482.00 € HT soit 7 778.40 € TTC

Article 2 :- DE SIGNER le devis et de prévoir les dépenses au budget.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 18 février 2025
Le Maire,

Françoise CHAZAL





NEUF
RENOVATION
MACONNERIE
TOITURE

SAS ETOILE CONSTRUCTION

1510c route du parquet
26800 etoile sur rhone

09 60 08 40 93

siret: 89207182000013

LIEU DU CHANTIER : ETOILE SUR RHONE

CLIENT :

MAIRIE

26800 ETOILE SUR RHONE

Date : 14/02/2025

DEVIS MACONNERIE (local terrain de foot) — ENDOIT MUR ALLEE JACQUARD					
Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire	TVA	TOTAL
			H.T. €	%	H.T. €
Arase des haut du murs pour nivellement et découpe des fer qui dépasse	60,00	ml	22,00	20	1 320,00
Chainage vertical de l'angle du mur bas de la rue pour aligner le haut et le bas du mur en angle	1,00	f	220,00	20	220,00
Enduit de façade projeté 2 couches finition gratté couleur a définir pour le mur de 60 ml par 1,90 m Plus 20 cm d'arase y compris montage et démontage de l'échafaudage et protection	126,00	m ²	36,00	20	4 536,00
Enduit de façade projeté 2 couches finition gratté couleur a définir pour le muret de 16 ml par 0,70m de hauteur plus 20 cm d'arase	14,50	m ²	28,00	20	406,00
			MONTANT HT	€	6 482,00
			TVA 20 %	€	1 296,40
			MONTANT TTC	€	7 778,40

Durée de validité : 2 mois
Bon pour accord le 20/02/2025

Signature du client :

Signature de l'entrepreneur :

Conditions :

- Un exemplaire est à nous retourner après signature et bon pour accord.
- Mode de règlement 30% à la commande et 40% au démarrage du chantier.
- Solde à réception.



le Maire
François CHAZAN



Direction Générale des Services
Référence : FC/DCE
Contact : Delphine COURSANGE
dgs@mairie-etoilesurhone.fr

Objet : Consultation relative au projet de document-cadre du département de la DRÔME définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol

Madame, Monsieur

Je vous informe que la commune émet un AVIS DEFAVORABLE au projet de document-cadre :

- les terrains identifiés section ZT sont situés dans un bois protégé au Plan Local d'Urbanisme, avec un sentier de promenade ; le potentiel impact paysager d'un tel projet est fort;
Les élus d'Etoile-sur-Rhône sont surpris qu'une telle proposition ait pu être faite à cet endroit
- le terrain cadastré section YN 93 est classé en zone inondable, et à proximité immédiate d'un hameau d'habitations.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,



Françoise CHAZAL

DECISION N° DEC-2025-018

OBJET : TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DU 1ER MARS 2025

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 - 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 2ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 % par an des tarifs existants ;

DECIDE

- De fixer comme suit, à compter du caractère exécutoire de la présente décision, les tarifs des droits de place et de stationnement sur le domaine public de la Commune :

FETE FORAINE	Tarif	unité
Catégorie A : gros métier	277,00 €	forfait
Catégorie B : petit manège enfant ≤ 80 m ²	76,00 €	forfait
Gros manège enfants > 80 m ²	111,00 €	forfait
Catégorie C : tir, confiserie le ml	8,25 €	le mètre linéaire
Catégorie D : boîte à rire, palais des glaces	181,00 €	forfait
Kermesse, jeux vidéo	98,00 €	forfait

BROCANTE - MARCHÉ

emplacement jusqu'à 4 mètres	11,00 €	forfait
Par mètre supplémentaire	2,10 €	le mètre linéaire
Association redevance forfaitaire par tranche de 100 ml	155,00 €	forfait
Professionnel : redevance forfaitaire par tranche de 100ml	310,00 €	forfait

MARCHES POTIERS

stand 4ml	30,90 €	forfait
stand 6 ml	51,50 €	forfait

MARCHE FORAIN HEBDOMADAIRE (marchands ambulants)

Type d'emplacement		
Emplacement simple		
Prix du mètre non abonné	1,10 €	le mètre linéaire
Abonnement annuel	27,00 €	le mètre linéaire
Abonnement semestriel	14,00 €	le mètre linéaire
Abonnement trimestriel	7,50 €	le mètre linéaire
Emplacement + électricité		
Prix du mètre non abonné	1,60 €	le mètre linéaire
Abonnement annuel	40,00 €	le mètre linéaire
Abonnement semestriel	21,00 €	le mètre linéaire
Abonnement trimestriel	11,00 €	le mètre linéaire
FOOD TRUCK et assimilés	15,00 €	forfait trimestre
CAMIONS vente au détail Objets divers	15,00 €	forfait
TERRASSE et extension de commerce	0,80 €	par m ² par mois
Extension de terrasse	1,10 €	par m ² par mois
Forfait annuel raccordement électrique	103,00 €	forfait
Occupation pour chantier / déménagement		
échafaudage, benne, etc.	1,40 €	forfait semaine par m ²
Grue/ engin de levage	20,00 €	forfait par jour
neutralisation place de stationnement	15,00 €	forfait jour / place
réalisation d'une opération en rue barrée	30,00 €	forfait demi-journée

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,

Le 19 février 2025

Le Maire,

Françoise CHAZAL



DECISION N° DEC-2025-019

OBJET : TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 2ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 % par an des tarifs existants ;

DECIDE

- De fixer comme suit les tarifs des Services périscolaires de la Commune à compter du 1^{er} septembre 2025

Résidents	cantine			PERI	AL MERCREDI				
	repas	PAI**	goûter	à l'heure	matin avec repas	matin avec PAI	après-midi avec goûter	journée avec repas +gouter	journée avec PAI
QF									
<400	4,22	1,60	0,65	1,03	8,34	5,72	4,77	17,85	14,57
400<QF<600	4,33	1,68	0,68	1,17	9,17	6,52	5,52	18,70	15,38
600<QF<785	4,43	1,76	0,71	1,28	9,99	7,32	6,27	19,66	16,28
785<QF<1000	4,53	1,85	0,74	1,38	10,51	7,82	6,72	20,62	17,20
QF<1000	4,64	1,91	0,77	1,59	11,12	8,39	7,26	22,20	18,69
pénalité*	7,21	3,09	1,55	5,15	17,51	13,39	10,30	29,36	21,63
Non résidents									
prix en €	5,15	3,09	1,55	2,06	15,45	13,39	11,85	34,51	30,90
pénalité*	10,30	6,18	2,58	5,15	25,75	21,63	18,03	40,69	33,99

repas Adulte	7,21
--------------	------

* non inscrit, inscription tardive ou retard

** enfant avec panier repas / participation aux frais de surveillance

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 19 février 2025
Le Maire,

Françoise CHAZAL



DECISION N° DEC-2025-020

OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL A COMPTEUR DU 1ER MARS 2025

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 2ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 10 % par an des tarifs existants ;

DECIDE

- De fixer comme suit les tarifs des concessions dans le cimetière de la Commune à compter du 1^{er} mars 2025 :

CONCESSION

Nombre de places	M ²	Nombres D'années	Tarif
2	3	15	154,50€
		30	309,00€
4	6	15	309,00€
		30	618,00€

COLOMBARIUM

Nombre de places	Nombres D'années	Tarif
3 urnes standard avec plaque	15	463,50€
	30	772,50€

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 19 février 2025

Le Maire,

Françoise CHOZAL



Nos tolérances générales sont + ou - 0.2 mm.

MAIRIE
MAIRIE D'ETOILE
26800 ETOILE

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DV6701	19/02/2025	MAIRIE1	06/03/2025	VIREMENT A 60 JRS NET	

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
DIV	CACHE RADIATEUR 1200X800X6MM	5,00	110,00	550,00	20,00
DIV	1500X800X6MM	5,00	130,00	650,00	20,00

DELAI 3 SEMAINES + PORT EN SUS

*Payé par commande
le 20/02/2025
le payeur*



Françoise CHAZAL

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	1 200,00	240,00

Total HT	1 200,00
Port HT	0,00
Total TVA	240,00
Total TTC	1 440,00
Acomptes	0,00
Net à payer	1 440,00 €

